



**HAL**  
open science

# Le génocide, de la conception à la méconception

Laurent Delabre

► **To cite this version:**

| Laurent Delabre. Le génocide, de la conception à la méconception. 2023. hal-04269008

**HAL Id: hal-04269008**

**<https://hal.science/hal-04269008v1>**

Preprint submitted on 3 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Le génocide, de la conception à la méconception

Laurent DELABRE \*

Juillet 2023

## Résumé :

L'article défend une définition du génocide fédératrice. Il propose de comprendre le concept de Raphael Lemkin, parfois déformé par des contresens, à partir de l'idée de « dégroupement » (section I). Il met en évidence le « virage de la substantialité de Srebrenica », étape importante pour le recentrage des chercheurs sur la définition des Nations unies (section II). Puis il présente et critique une sélection de réflexions philosophiques, qui résistent à ce changement en défendant encore des définitions étroites ou larges (section III). Il commente le travail transdisciplinaire de Jacques Semelin, une référence pour certains chercheurs surtout français, mais qui oscille tragiquement entre reconception et redéfinition (section IV). Il se tourne ensuite vers l'Antiquité classique dont l'historiographie illustrera une sorte de préconception du génocide qu'il faudrait appeler « méconception » (section V). Il montre certains ravages de celle-ci dans les parties théoriques de quelques textes en français, notamment sur la guerre des Gaules (section VI). Enfin, il cherche les objections que des historiens pourraient soulever concernant l'utilisation du mot « génocide » et tente d'y répondre (section VII).

**Mots-clés :** génocide – dégroupement – définition – méconception – interdisciplinarité

## Abstract:

This article defends a unifying definition of genocide. It proposes to understand Raphael Lemkin's concept, sometimes distorted by misinterpretations, starting from the idea of "ungrouping" (section I). It highlights the "turn of the substantiality of Srebrenica", an important step in refocusing researchers on the United Nations definition (section II). Then it presents and criticizes a selection of philosophical reflections, which resist this shift by still defending narrow or broad definitions (section III). It comments on the transdisciplinary work of Jacques Semelin, a reference for some researchers, especially French, but which oscillates tragically between reconception and redefinition (section IV). It then moves on to classical antiquity, whose historiography will illustrate a kind of preconception of genocide that should be called "misconception" (section V). It shows certain devastating effects of the latter in the theoretical parts of some texts in French, in particular on the Gallic Wars (section VI). Finally, it looks for objections that historians might raise regarding the use of the word "genocide" and tries to answer them (section VII).

**Keywords:** genocide – ungrouping – definition – misconception – interdisciplinarity

---

\* Docteur en philosophie, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et IHPST (ancienne affiliation).  
Courriel : [laurentdelabre@yahoo.fr](mailto:laurentdelabre@yahoo.fr)

## Introduction

Selon des jugements pessimistes, le génocide est un concept essentiellement contesté<sup>1</sup> que même son inventeur, le juriste Raphael Lemkin, aurait mal compris<sup>2</sup>. Sa définition est certes encore l'objet d'un débat interdisciplinaire. Pourtant, les réflexions nées des procès des tribunaux internationaux (ex-Yougoslavie surtout) corrigent des malentendus originels. De nombreux chercheurs dessinent aujourd'hui un concept si stable que la dispersion définitionnelle ne peut plus servir d'excuse pour abandonner « génocide » aux mésusages militants. C'est donc avec un optimisme audacieux que nous cheminerons, non d'un problème à sa solution, mais d'une conception à ses mises à l'épreuve.

Des philosophes, et le politiste Jacques Semelin avec eux, argumentent contre la tendance définitionnelle actuelle. Mais elle a un adversaire moins légitime. Il existe effectivement, pas seulement à propos du génocide, une croyance généreuse et « fraternelle » selon laquelle tout scientifique qui traite d'un phénomène peut commettre des erreurs mais a toujours une conception valablement opérante. Pour dissiper cette croyance sensible, en observant l'historiographie de l'Antiquité, nous invoquerons la notion de méconception. Issu de l'anglais *misconception*, ce mot rare évite l'expression « idée fausse » qui pourrait renvoyer trompeusement à Descartes. Il peut être réservé à des formes aiguës d'idée reçue qui émoussent la pensée studieuse. Des psychologues l'ont déjà employé avec sympathie en observant une classe d'étudiants<sup>3</sup>, tandis que nous analyserons des contenus appartenant à des historiens confirmés et parfois à des revues, exercice périlleux mais nécessaire. La sélection sera volontairement limitée ; nous voulons discuter, pas discréditer, cela doit être bien compris. Il arrive que des revues, de sociologie ou encore de mathématiques, publient un article comportant de graves faiblesses que seuls des historiens ou des philosophes, par exemple, peuvent relever. Nous sommes multiples et faillibles, c'est sûrement heureux.

---

<sup>1</sup> POWELL-2007 ; Heather Rae, « Reasonable religion, reasonable states, and invisible violence », dans O'BYRNE-SHUSTER-2020, p. 265-267.

<sup>2</sup> A. Dirk Moses, « Raphael Lemkin, culture, and the concept of genocide », dans BLOXHAM-MOSES-2010, p. 21.

<sup>3</sup> LACOT-BLONDELLE-HAINSELIN-2017.

## I. Une conception du génocide



*Le flûtiste réserve aux enfants de Hamelin le même sort qu'aux rats.*

Pour esquisser un concept malgré les préjugés qui l'entourent, sans différencier ni détailler les écoles sociologiques, un traitement hyperbolique est bienvenu. Oubliez donc ce que vous savez ou croyez savoir sur le génocide. Imaginez plutôt un jardin public près d'un étang, la verdure, les promeneurs, les bancs, et au milieu d'un parterre, trois enfants qui s'émerveillent autour d'un quatrième sur le doigt duquel se déplace une très jolie coccinelle. Les bambins, qui ne se connaissent pas mais viennent de former un *groupe*, échangent à propos du courageux insecte. Surgit un cinquième qui bouscule l'enfant à la coccinelle, laquelle s'envole dans l'azur. Les protagonistes se plaignent avant de partir chacun de leur côté retrouver leurs parents. Voilà un phénomène plus que fréquent dans les sociétés humaines, que j'appelle le *dégrouperment*. Dégrouper, c'est rapprocher,

volontairement ou non, un groupe de sa fin, et l'atteindre éventuellement ; c'est participer à un processus qui tend vers l'anéantissement du groupe proprement dit, du groupe *en tant que tel*, entité partiellement abstraite, souvent éphémère : le groupe était par une certaine réunion matérielle et spirituelle d'individus, soudain il n'est plus. Si les individus existent encore, ils ne sont plus qu'épars ou n'appartiennent plus qu'à des groupes plus résistants (un être humain habite généralement plusieurs groupes).

La séparation ou dissociation n'est qu'une forme de dégroupement. C'est là qu'il faut s'efforcer de ne pas confondre l'affaiblissement ou l'anéantissement du groupe en tant que groupe avec l'affaiblissement et l'anéantissement de membres du groupe, moyens parmi d'autres d'affaiblir ou d'anéantir le groupe lui-même, mais qui mettent en évidence le mal dans la routine des groupements et dégroupements. En effet, en voudrait-on beaucoup au cinquième enfant de l'expérience de pensée précédente ? On blâmerait davantage un adulte qui enverrait son chien attaquer le quatuor pour le disperser, quitte à blesser quelqu'un. Et que penser, si cette image n'est pas insoutenable, d'un fou calculant le nombre de « mioches » à tuer et à épargner pour que le groupe comme tel soit détruit en un éclair ? Notre conscience, semble-t-il, est horrifiée et révoltée par l'infanticide plus que par le dégroupement en soi, mais le meurtre est un des habits possibles du dégroupement. De plus, nous intuitionnons des groupes humains plus importants que d'autres, dont la protection serait souhaitable.

À ce stade, Lemkin intervint, par une autre voie. Il avait commencé dans les années 1930 à réfléchir aux crimes contre l'humanité et aux actions qui ciblent spécifiquement les membres ou la culture d'une nation, d'une ethnie, d'une tribu, d'une religion et même d'une « race ». Son fonctionnalisme, parfois dit « groupisme<sup>4</sup> », attribuait aux groupes importants une vie, des intérêts et finalement des droits. Ainsi il a en 1943 une idée, pas clairement exprimée, de la destruction de ces communautés *comme telles* : il l'appelle le génocide<sup>5</sup>. À bien y regarder,

<sup>4</sup> Moses, chap. cité, p. 22-25.

<sup>5</sup> LEMKIN-1944, chap. 9.

c'est un dégroupement particulier : intentionnel ou organisé, il rend possible et hâte la fin d'une collectivité généralement de type « peuple ». Quand des forces colossales travaillent à la permanence d'un peuple, seuls un grand pouvoir et la volonté de plusieurs acteurs (idéalement, un État) peuvent en venir à bout, si l'on met de côté les catastrophes naturelles et les fusions politiques et culturelles pacifiques. Liquidier les solides fondations d'un peuple, c'est par exemple démolir des bibliothèques et des lieux de culte, dérégler l'économie, déchoir des élites, enseigner une langue à la place d'une autre, discriminer la population un temps, l'assimiler un autre temps, *imposer une autre vie*. Mais ce que nous entendons plus volontiers par « génocide » pour le distinguer notamment de l'ethnocide, et qui correspond assez bien à l'importante définition des Nations unies de 1948 et aux analyses scientifiques les plus proches depuis des décennies<sup>6</sup>, c'est le génocide plus physico-biologique que socio-culturel, qui accélère le dégroupement en en faisant un dépeuplement concret, qui s'en prend violemment à de nombreux membres de la collectivité en *leur déniaient la vie* : il empêche les membres de donner la vie donc de se reproduire, brise leurs liens vitaux, notamment familiaux, par des séparations forcées ou autres, rend leur vie courte et douloureuse, les réduit à des êtres incapables de participer à la vie de groupe, et finalement les tue, prend leur vie. C'est quand il sème ainsi la mort que le monstre inquiète le plus, ce que Lemkin, ouvert à des concessions, comprit au moment d'inciter des gouvernements à en faire un crime de droit international<sup>7</sup>.

Des dizaines de génocides jalonnent l'histoire universelle. Nous ne retrouverons pas la trace de nombre d'entre eux, trop anciens, ou peu étendus, ou dont les auteurs cachent leurs intentions. Certes, l'emploi rétrospectif d'un néologisme est suspect (nous y reviendrons), mais Lemkin proposait des listes plus ou moins fiables avec son savoir imparfait. Prenons nous aussi des risques afin d'illustrer une première fois notre propos. La prise ravageuse de la cité de Hirimme par des troupes du roi assyrien Sennachérib en 703 avant Jésus-Christ<sup>8</sup>, les meurtres massifs des Jies par le général Ran Min dans un des Seize Royaumes vers 350 après Jésus-Christ<sup>9</sup>, l'invasion dévastatrice du royaume de Khwarezm par Gengis Khan entre 1219 et 1221<sup>10</sup>, la traque des derniers Mesquakies ou Renards encouragée par les autorités de la Nouvelle-France vers 1732<sup>11</sup>, les tueries et asservissements des Morioris de l'archipel néo-

---

<sup>6</sup> Quelques références : Vahakn Dadrian, « A typology of genocide », *International Review of Modern Sociology* 5 (2), 1975, p. 201-212 ; Leo Kuper, *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century*, Yale University Press, 1981 ; Helen Fein, *Genocide: A Sociological Perspective*, SAGE Publications, 1993 ; Donald Bloxham, *The Final Solution: A Genocide*, Oxford University Press, 2009, p. 39 ; Adrian Gallagher, *Genocide and its Threat to Contemporary International Order*, Palgrave Macmillan, 2013, chap. 2 ; John Cox, *To Kill a People: Genocide in the Twentieth Century*, Oxford University Press, 2016, introduction.

<sup>7</sup> LEMKIN-1947.

<sup>8</sup> Hans van Wees, « Genocide in the ancient world », dans BLOXHAM-MOSES-2010, p. 250 et 253.

<sup>9</sup> David A. Graff, *Medieval Chinese Warfare, 300-900*, Routledge, 2002, p. 62-63.

<sup>10</sup> Norman Naimark, *Genocide: A World History*, Oxford University Press, 2017, p. 20-21.

<sup>11</sup> Russell D. Edmunds, Joseph L. Peyser, *The Fox Wars: The Mesquakie Challenge to New France*, University of Oklahoma Press, 1993. Cf. Raphaël Loffreda, *L'Empire face aux Renards. La conduite politique d'un conflit franco-amérindien*, éditions du Septentrion, 2021, qui semble rejeter la qualification de génocide pour une raison définitionnelle.

zélandais Chatham par des tribus maories après 1835<sup>12</sup>, la tentative d'éradication des Héréros de Namibie par l'armée coloniale allemande en 1904<sup>13</sup>, la famine ukrainienne dite Holodomor délibérément aggravée par Staline en 1932-1933<sup>14</sup>, les massacres et déportations des Mayas ixils par la dictature guatémaltèque en 1982-1983<sup>15</sup>, les violentes persécutions des Yézidis irakiens par l'organisation Daech en 2014<sup>16</sup>... Voilà seulement quelques exemples où l'on peut déceler la caractéristique essentielle du génocide, qui n'est pas « massacrer ou exterminer des personnes en raison de leur origine », mais entreprendre, par le moyen décisif physico-biologique, le dégroupement d'une collectivité, et la nuance est grande. Prouver que ces cas sont tous des génocides est difficile ; une enquête historique, une analyse juridique ou une définition un peu différente pourrait ici ou là modifier une conclusion. Au XX<sup>e</sup> siècle, où les génocides sont fréquents, ont eu lieu le génocide arménien, la Shoah et le génocide des Tutsis au Rwanda, que seule une définition exceptionnellement étroite et peu utile de « génocide » pourrait retirer de la catégorie.

## II. La substantialité de la partie

Attardons-nous sur la définition onusienne de 1948, source d'interprétations qui ont failli ruiner la notion. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a pour passage central :

Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Cette définition passe pour un compromis politique. Il faudrait nuancer ce jugement, au moins parce que Lemkin est un des principaux rédacteurs. Elle a résisté pendant des années à des critiques et aux définitions alternatives, puis est entrée inchangée dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cependant, il faut admettre que le choix ou la place des mots « en tout ou en partie » fut une *empoisonnante maladresse*. Comment concilier une définition lemkinienne où l'*intention* est de nuire à des groupes évidemment considérés dans leur intégralité (la *réalisation* pouvant être incomplète), avec cette *intention* de ne détruire qu'une

---

<sup>12</sup> André Brett, « “The miserable remnant of this ill-used people”: Colonial genocide and the Moriori of New Zealand's Chatham Islands », *Journal of Genocide Research* 17 (2), 2015, p. 133-152, DOI 10.1080/14623528.2015.1027073.

<sup>13</sup> Dominik J. Schaller, « Genocide and mass violence in the “Heart of Darkness” », dans BLOXHAM-MOSES-2010, chap. 17.

<sup>14</sup> Nicolas Werth, « Mass deportations, ethnic cleansing, and genocidal politics in the later Russian Empire and the USSR », dans BLOXHAM-MOSES-2010, p. 395-398.

<sup>15</sup> Roddy Brett, *The Origins and Dynamics of Genocide: Political Violence in Guatemala*, Palgrave Macmillan, 2016.

<sup>16</sup> Vian Dakhil, Aldo Zammit Borda, Alexander R. J. Murray, « “Calling ISIL atrocities against the Yezidis by their rightful name”: Do they constitute the crime of genocide? », *Human Rights Law Review* 17 (2), 2017, p. 261-283, DOI 10.1093/hrlr/ngx004.

partie ? L'esprit de la définition onusienne ne peut pas être tel que, par exemple, le massacre d'un groupe ethniquement homogène d'une dizaine de personnes soit considéré comme un génocide uniquement parce que le responsable déteste suffisamment l'ethnie pour passer à l'acte ! Presque tout massacre serait suspect et assimilable à un génocide pour qui accepterait cette interprétation ; d'autres violences risqueraient cette assimilation. Des chercheurs ont alors tenté de resserrer une définition béante au niveau du « en tout ou en partie », notamment en ajoutant des éléments ou aspects du crime contre l'humanité (attaque systématique, extermination, population civile...), ce qui augmente le nombre de définitions alternatives. Certains dictionnaires généralistes en gardent la trace.

Il faut attendre les années 2000 pour qu'enfin la jurisprudence des tribunaux internationaux mette en évidence la règle de la *substantialité de la partie*. Le génocide est donc reconnu en droit comme la tentative, sinon de tuer tous les membres du groupe, au moins de fragiliser significativement celui-ci (le morceler, supprimer sa sécurité, ou encore ébranler ses assises sociales et culturelles) par une destruction physico-biologique partielle. Le génocide est cette destruction même, dirigée contre tout ou partie du groupe en vue d'annihiler à court ou long terme un *ensemble quantitativement ou qualitativement important de personnes* dont la perte compromettrait la cohésion, l'existence collective du groupe restant. Cette *part substantielle*, quasi vitale, « subsistante » pourrait-on dire, peut être en théorie de taille réduite mais, par exemple, composée de soldats réguliers, de représentants politiques, d'intellectuels actifs<sup>17</sup>...

La solution de la substantialité, effort de cohérence et de synthèse, est notamment éprouvée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Si par manque de preuves un génocide bosniaque *étendu* n'est pas reconnu par les juges, en revanche le nettoyage ethnique de la région hautement stratégique de Srebrenica, qui assassina près de huit mille hommes valides triés en amont, brisant leurs familles patriarcales déportées, est perçu comme un génocide visant à terroriser les Musulmans de Bosnie en leur démontrant l'impuissance de la communauté internationale, et à annuler la viabilité de leur État. Le jugement étonne, si ce n'est alarme, certains observateurs comme les médecins Yves Ternon et Rony Brauman qui préfèrent parler de crimes contre l'humanité. Ces événements de juillet 1995 sont un cas limite de génocide, contrintuitif pour qui n'a pas lu et relu certaines analyses, surtout dans les jugement et arrêt Krstić (2 août 2001, 19 avril 2004)<sup>18</sup>.

Un tournant majeur dans le problème de la définition marque ce début de XXI<sup>e</sup> siècle : soit on prend le virage de « la substantialité de Srebrenica », soit on croit que c'est un mirage et on préfère tracer les bords du génocide à partir d'un fouillis de conceptions concurrentes. Jusqu'alors, la Convention de 1948 avait certes des avocats, qui y voyaient un outil officiel capable un jour d'apaiser un monde violent ; mais un regain d'intérêt est à présent perceptible, même dans les travaux en histoire utiles ou non à la prévention des génocides. Par exemple, Richard Pilkington a en tête une interprétation de la substantialité quand en 2005 il analyse

---

<sup>17</sup> William A. Schabas, « The law and genocide », dans BLOXHAM-MOSES-2010, chap. 6. Voir FOURNET-2013, l'article « Génocide » de Wikipédia et ses sources, et diverses synthèses des sites de droit humanitaire (<https://dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/genocide/> ; <https://grotius.fr/genocide/>).

<sup>18</sup> Payam Akhavan, Mora Johnson, « International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia », dans SHELTON-2005, p. 555-564.

prudemment la disparition des Dzungars, envahis en 1756 par la Chine des Qing<sup>19</sup>. Ben Kiernan s'appuie sur la définition de l'ONU dans son histoire des génocides *Blood and Soil* en 2007. L'ouvrage collectif *Century of Genocide*, renommé *Centuries of Genocide* pour son édition de 2013, ajoute le texte de la Convention<sup>20</sup>. L'argument de Benjamin Madley, qui utilise le legs onusien pour montrer un génocide des Indiens de Californie dans les années 1850, incite en 2019 le gouverneur de cet État à présenter des excuses à des représentants de Natifs<sup>21</sup>. Notons que l'incrimination de génocide dans la législation des États-Unis précise « *in whole or in substantial part* ».

### III. La communauté philosophique divisée

Pour la philosophe Ninon Grangé, « en tout ou en partie » tente de résoudre l'impossible problème du nombre de morts par la proportion, l'importance quantitative relative, et c'est insuffisant pour faire préférer « génocide » à « violence de masse » ou « massacre » en histoire<sup>22</sup>. Voilà une sentence assez juste... pour qui, oubliant le groupe et les diverses façons de le « tuer », se focalise sur les individus et leurs meurtres. Pour le dire autrement, une grande partie de la communauté philosophique n'a pas pris le virage de Srebrenica et je ne crois pas qu'elle ait raison.

Steven Katz est un adversaire de David Stannard, le théoricien controversé d'un immense génocide-holocauste amérindien perpétré par les colons européens « avec l'aide » des épidémies. Katz critique l'approche onusienne et estime dès 1994 que le mot galvaudé « génocide » ne devrait référer qu'à « une intention actualisée, accomplie avec succès ou non, de détruire physiquement un groupe entier caractérisé par les perpétrateurs<sup>23</sup> ». Cette définition alternative ne paraît pas étroite puisqu'elle évoque un long processus rarement achevé et que toutes sortes de collectivités ou groupes sociaux sont à protéger de gens qui fantasment leur mauvaieseté. Elle suit sur ce point des spécialistes comme les sociologues Helen Fein et Kurt Jonassohn : un parti politique, une classe sociale, un groupe économique, un groupe genré sont de potentielles victimes. Mais la catégorie du génocide se vide quand Katz précise que détruire physiquement un groupe entier ne peut signifier que tuer tous ses membres : laisser délibérément en vie des individus n'aurait que deux buts possibles, soit laisser en vie le groupe lui-même, soit le condamner à une fin non physique, à la simple perte de son identité. Ce dernier but est celui du génocide culturel ou ethnocide. Le philosophe a donc une vision très personnelle de la frontière entre génocide et ethnocide, qui sont le même concept chez Lemkin, autorité sur laquelle il croit s'appuyer. Détruire une collectivité comme telle, même physiquement, n'est-ce pas toujours effacer une identité ? Le concept katzien de « génocide culturel » serait en fait le génocide lemkinien, et le « génocide physique » katzien serait moins qu'un concept, un excès exceptionnel, un brûlez-tout, un *holocauste*... En effet, le seul événement dans la catégorie du génocide de Katz en 1994 est la Shoah ; beaucoup plus

---

<sup>19</sup> Richard Pilkington, « Zunghars », dans SHELTON-2005, p. 1182-1185.

<sup>20</sup> Samuel Totten, William S. Parsons (dir.), *Centuries of Genocide: Essays and Eyewitness Accounts*, Routledge, 2013 (4<sup>e</sup> éd.), p. 578-582.

<sup>21</sup> Taryn Luna, « Newsom apologizes for California's history of violence against Native Americans », *Los Angeles Times*, 18 juin 2019.

<sup>22</sup> GRANGÉ-2009.

<sup>23</sup> KATZ-1994, p. 128-129.



tard il inclura le génocide rwandais<sup>24</sup>. Sa thèse répétée de l'« unicité » du judéocide a beaucoup déplu. Bien qu'on en doute, il serait unique dans l'histoire... « *So what ?* » écrit Berel Lang qui pense, en désaccord avec Katz, que « unique » n'est qu'une invitation à chercher une signification métaphysique ou théologique, inacceptable pour un historien<sup>25</sup>.

Sans surprise, Katz juge aujourd'hui que le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a défiguré la notion de génocide<sup>26</sup>. Apparemment sa position extrême est marginale, mais l'extermination d'une population par tous les moyens est bien au cœur d'une définition répandue, notamment en France. Alain Brossat, par exemple, évoque l'intention d'exterminer « jusqu'au dernier<sup>27</sup> » ; sans partager la thèse de l'unicité, il voit dans la Shoah l'« étalon<sup>28</sup> » auxquels les autres cas historiques sont comparés. Les intensifs travaux sur l'Holocauste sont fondateurs, mais y trouver le « génocide prototypique », le modèle auquel on se référerait au cours d'une étude scientifique presque sans le vouloir mais, croit-on, sans inconvénient, amène en réalité la confusion<sup>29</sup> : durant la Seconde Guerre mondiale, les nazis ne se sont pas seulement résolus à éliminer le peuple juif, mais aussi à assassiner chaque Juif (ou par eux perçu comme Juif), au moins en Europe occupée. Quand nous examinons ce délire du danger représenté par chaque individu, nous nous déplaçons du groupe à l'individu ; quand nous l'associons au génocide, nous imaginons un meurtre collectif, de *plusieurs* personnes ou de *toutes*, et oublions l'essentiel, le meurtre *d'un* collectif. Considérons plutôt que les génocides présentent des différences instructives qui permettront d'améliorer leur prévention.

Henry Theriault, qui fut récemment président de l'International Association of Genocide Scholars, comprend la définition comme une longue activité : concept flou, le génocide sera élucidé par une « dynamique dialectique » entre une définition révisable et des événements candidats au statut génocidaire<sup>30</sup>. Ainsi l'incrimination de 1948, lacunaire, rigide, insensible aux mutations du génocide dans l'histoire, serait condamnée. Un comble : elle permet le définitionnalisme, négationnisme doux qui la manipule pour contrer une accusation de génocide. Theriault va jusqu'à craindre un machiavélique « définitionnalisme anticipé », une tactique criminelle novatrice visant, par exemple, à modifier la démographie d'une région par des actions difficiles à assimiler ensuite aux actes génocidaires. Des leaders serbes auraient déjà usé en Bosnie d'une telle ruse : si les viols de masse mentionnés par Theriault ne la manifestent pas forcément, il y a surtout la forte probabilité que l'épuration de Srebrenica soit une tentative de camouflage d'un génocide plus mortifère, mais de cela le philosophe ne parle pas. Comme on le pressent, il défend les définitions larges du génocide. Elles ne sont pas pour lui des dilutions, des expansions aveugles aux limites d'autres concepts comme la guerre, le massacre ou l'extinction, si une méthode de catégorisation aristotélicienne les guide. Par exemple, Ward Churchill identifie des degrés d'intention génocidaire qui vont de la préméditation à la négligence, rangeant ainsi des sous-catégories dans une vaste catégorie de

---

<sup>24</sup> KATZ-2019, p. 97-98.

<sup>25</sup> Berel Lang, « *The Holocaust in Historical Context*. By Steven T. Katz », *History and Theory* 35 (3), 1996, p. 375-384.

<sup>26</sup> KATZ-2019, p. 96-97 et la note 20.

<sup>27</sup> BROSSAT-1997, p. 135.

<sup>28</sup> BROSSAT-2001, p. 42.

<sup>29</sup> David Moshman, « Conceptions of genocide and perceptions of history », dans STONE-2008, p. 71-74.

<sup>30</sup> THERIAULT-2010.

génocide<sup>31</sup>. Remarque indispensable : Churchill, militant indigéniste inspiré par David Stannard, n'est pas réputé pour sa constance ; il est dommage que Theriault lui fasse confiance au point de relayer, *en 2010*, la vieille théorie un peu conspirationniste de « l'utilisation de la maladie comme méthode de génocide contre les Américains natifs par les Espagnols, les Britanniques et d'autres<sup>32</sup> », et ce n'est qu'un exemple des abus et des maladroitures qui fâcheraient un ethnohistorien ou un épidémiologiste.

À mon sens, Theriault sous-estime la définition onusienne. Il la croit ostensionnelle, c'est-à-dire inspirée par quelques événements et donc réductible à leur énumération et à l'annonce de l'exclusion vraisemblable des autres faits. Il cherche une définition extensionnelle pour laquelle l'énumération, inclusive, ne semble pas cesser. En réalité, la définition onusienne, simplement essentialiste, exprime les caractères des nombreux génocides du passé, du présent et du futur. Grâce à elle des leaders serbes précités sont condamnés, le définitionnalisme fut donc inefficace. Oui, le phénomène génocidaire se transforme, on sait par exemple que l'idéologie, le fanatisme, le racisme augmentent les violences et les rendent internes à la société du bourreau. Oui, la Convention avait un objectif de protection de minorités nationales contre des violences étatiques, la priorité du moment. Mais l'essence s'en moque, pour ainsi dire. Theriault cherche comment définir un objet entre le dégroupement et le génocide lemkinien (« Katz viole le concept de base de Lemkin<sup>33</sup> », écrit-il), mais échoue à montrer que le monde acceptera d'appeler « génocide » cet objet et de le criminaliser.

*Genocide: The Act as Idea*, collection de textes révisés de Berel Lang sur Raphael Lemkin, Hannah Arendt, le mal et d'autres thèmes, s'ouvre sur les dix-neuf articles de la Convention : Lang y trouve la formulation canonique du concept de génocide et une raison d'espérer. Il est un des rares philosophes à prendre le virage de Srebrenica. Il évoque l'analogie entre, d'une part, génocide ou (tentative de) meurtre d'un groupe, et d'autre part (tentative de) meurtre d'une personne<sup>34</sup>, ce qui montre qu'il pénètre l'esprit lemkinien-onusien. Le chapitre 4, qui rappelle son désaccord avec l'épistémologue Paul Boghossian, est éloquent. Boghossian avait essayé en 2010 de déconstruire le concept de génocide tel que la Convention le délimite, avant d'arriver à une conclusion en soi tout à fait appréciable : il est maladroit de faire de « génocide », comme dans « le génocide arménien », le noyau de la désignation d'un événement dont il ne capture pas la complexité. Pourtant cette déconstruction ratait de peu l'interprétation aujourd'hui majoritaire de « en tout ou en partie » et comprenait mal la destruction d'un groupe *comme tel*. Il semble que, ayant examiné un texte sans ses racines lemkiniennes, Boghossian voyait sous un angle réduit (mais pas complètement faux) *un* groupe humain comme *des* individus agrégés et organisés ; or, dès que l'attaque d'un groupe n'est plus *que* l'attaque d'individus en raison de leur appartenance, le génocide s'absente.

#### **IV. Reconception habile ou redéfinition ratée**

Au-delà des redéfinitions et des déconstructions, de réelles reconceptions, non lemkiniennes et pourtant sagaces, rassureraient ceux qui n'avaient jamais pensé au dégroupement et

---

<sup>31</sup> Ward Churchill, *A Little Matter of Genocide*, City Lights Books, 1997, p. 432-435.

<sup>32</sup> THERIAULT-2010, p. 505.

<sup>33</sup> THERIAULT-2010, p. 482.

<sup>34</sup> LANG-2017, chap. 2, 5 et 6, *passim*.

n'aiment pas l'idée. Eh bien, j'ignore si cela existe *vraiment*. Il y a tout de même des théories originales mais qui prétendent retrouver Lemkin à la fin. Le travail transdisciplinaire de Jacques Semelin, grand penseur de la violence de masse, est un bon exemple.

Semelin estime qu'un examen de la dynamique de la violence, indépendant du soutien légaliste d'une définition onusienne imparfaite, peut fournir un concept proche mais plus stable et plus utile à l'histoire et aux sciences sociales<sup>35</sup>. La notion de massacre jalonne son analyse puisque le génocide, souvent perpétré par ce moyen, ne doit pas être confondu avec lui. Le concept large de départ est le *processus* organisé de destruction des civils, il évite entre autres de penser le bilan, de questionner le nombre de morts. Comme le montrent plusieurs études de cas du XX<sup>e</sup> siècle, les objectifs du destructeur varient : sont notamment distinguées la soumission et l'éradication de la collectivité victime. Particulièrement adapté à la destruction-soumission, le massacre hâte la capitulation du groupe restant dans une guerre, il le docilise dans une gestion interne tyrannique. Si le génocide ne trouve pas là sa place, il ne peut être lié qu'à l'éradication, c'est-à-dire l'élimination d'un groupe indésirable du territoire contrôlé ou convoité, comme s'il était une maladie du corps social. Mais là encore, le concept d'épuration ou nettoyage ethnique prend de la place. Faire de l'épuration une forme de génocide est tentant, cela est osé par certains chercheurs. Préférant distinguer le déplacement forcé d'une population, même permis par le massacre de certains individus, et une concrétisation extrême du fantasme d'élimination, où la mort se généralise, Semelin propose de limiter le génocide au « processus particulier de la destruction des civils qui vise à l'éradication totale d'une collectivité, les critères de celle-ci étant définis par ceux-là mêmes qui entreprennent de l'anéantir<sup>36</sup> ». On reconnaît ici la caractérisation subjective du groupe par les perpétrateurs, chère à certains sociologues mais aussi à Steven Katz, dont la position confinante à l'unicité de la Shoah est selon Semelin indéfendable. Pourtant celui-ci ne rend pas évidente la différence entre sa définition étroite et celle de Katz.

Dans un article tardif<sup>37</sup>, le politiste français essaie de concilier sa conception avec l'approche onusienne et l'énigmatique « en tout ou en partie » (il va sans dire qu'il ne prend pas le virage de la partie « substantielle », bien qu'il sache que ce mot est maintenant entendu dans les tribunaux). Il faut un peu lire entre les lignes. La destruction-soumission, partielle mais à effet global sur le groupe, n'est compatible qu'avec une mauvaise interprétation de l'incrimination officielle, laquelle n'indique pas le mobile du crime : la gêne causée par une prétendue impureté. La destruction-éradication est partielle quand elle laisse fuir quelques membres du groupe hors du territoire et se désintéresse de ceux déjà dispersés à travers le monde, mais elle est (dans son intention) totale au niveau du territoire, quoiqu'une purification de la planète soit crue atteignable par quelques fous. Ainsi Semelin ne peut plus être accusé de restreindre la catégorie du génocide. Néanmoins, que penser du massacre éradicateur d'une petite partie locale du groupe par qui n'a aucun pouvoir sur le reste du groupe ? Problème non résolu par le politiste, qui dit juste que l'expression « massacre génocidaire » prête à confusion.

Voilà apparemment une conception qui rebat les cartes : elle regarde le perpétrateur, son territoire et sa gestion violente avant l'atteinte à l'existence même du groupe victime. Alors

---

<sup>35</sup> SEMELIN-2005, chap. 6.

<sup>36</sup> SEMELIN-2005, p. 405-406.

<sup>37</sup> SEMELIN-2012.

pourquoi le politiste Nafeez Ahmed parle-t-il d'une « faiblesse de l'ensemble des conclusions théoriques » où serait « fondamentalement sapée la tentative de fournir une solution définitionnelle<sup>38</sup> » ? Il invoque bizarrement une ignorance de plusieurs textes lemkiniens. Mais en effet, Semelin croit s'appuyer sur l'autorité Lemkin ! Il l'écrit à plusieurs reprises. En d'autres termes, il ne croit pas franchement reconceptualiser, mais redéfinir et scientifier un concept déjà là, et c'est raté. L'erreur tragique est, comme souvent, la mésinterprétation de la formule essentielle « destruction d'un groupe en tant que tel » : tout porte à croire que ce qu'entend Semelin est ensuite traduit par « extermination d'un groupe sur lequel un malveillant se focalise, mort des individus identifiés au groupe et condamnés d'avance », puisque cette violence « identitaire » est propre à l'éradication ; la soumission, elle, résulte d'une violence « politique » qui irradie tout le corps social<sup>39</sup>. Une phrase confondante confirme un contresens : « Pour de nombreux chercheurs [...] génocide et massacre signifient plus ou moins la même chose<sup>40</sup>. » Le nom du sociologue Martin Shaw, pourtant lecteur assidu de Lemkin, illustre la dure critique superficielle. Semelin témoigne que sa solution convainc peu de spécialistes. Comment peut-il en être autrement si certains pensent que l'idée de destruction-éradication, « accidentellement » éloignée de l'idée lemkinienne, ne mérite pas le nom « génocide » ?

## V. Voyage macabre dans l'Antiquité

Nous nous sommes rapprochés de la méconception sans la toucher vraiment. Ça ne saurait tarder. Concentrons-nous sur les études de l'Antiquité classique car beaucoup d'événements du monde gréco-romain s'apparentent au génocide. Cet article ne peut pas efficacement raconter sous l'angle de la violence génocidaire les cas difficiles des prochaines sections, malheureusement. Toutefois, il est important d'examiner rapidement un autre cas, emblématique et « simple » (plus que la destruction, elle aussi emblématique, de Carthage) : la destruction de Mélos par Athènes et la ligue de Délos en 416-415 avant notre ère, épisode de la guerre du Péloponnèse rapporté surtout par le très sérieux Thucydide, auteur d'un « dialogue mélien » à la forme recherchée, presque platonicienne<sup>41</sup>. Il y avait un peuple mélien aux yeux d'Athènes : la grande cité attique différait nettement en taille, en force, pas en nature, de Mélos, ancienne colonie spartiate sur l'île qui lui permit d'être longtemps indépendante et façonna son identité. Venue d'abord envahir une place stratégique, l'ennemie de Sparte, cohérente avec sa politique impérialiste confinant à la terreur, radicalisa son action, faisant de la lutte de Mélos pour être libre et neutre l'exemple à ne pas suivre<sup>42</sup>.

La ruine mélienne a trois temps : le siège, l'exécution des hommes en âge de porter les armes, l'asservissement des femmes et des enfants. Le deuxième temps prolongerait les opérations militaires du premier, le troisième serait une dispersion forcée, une déculturation mais une clémence relative. Évitions un piège « méconceptuel ». Les combats et la famine, malgré leurs aléas et le prix pour les assiégeants, ont de grandes chances d'être génocidaires si le sort des

---

<sup>38</sup> Nafeez Mosaddeq Ahmed, « *Purify and destroy*. By Jaques Semelin », *Royal Institute of International Affairs* 84 (4), 2008, p. 836-837.

<sup>39</sup> SEMELIN-2005, p. 407-408.

<sup>40</sup> SEMELIN-2012.

<sup>41</sup> Thucydide, *Guerre du Péloponnèse*, V, 84-116.

<sup>42</sup> Bernard Eck, « Essai pour une typologie des massacres en Grèce classique », dans David El Kenz (dir.), *Le Massacre, objet d'histoire*, Gallimard, 2005, p. 91-97.

assiégés est *préalablement* réfléchi, discuté et fixé par des stratèges et des généraux ou par l'assemblée athénienne ; doutons de ce timing en raison de l'« innocence » de Mélos. L'exécution sélective, qui vise le plus fort des deux sexes comme souvent dans l'Antiquité et au-delà, est un acte génocidaire dans une société patriarcale. Même en nous représentant d'abord l'esclavage antique, non comme une pratique génocidaire en soi, mais comme une assimilation violente et lucrative de captifs qui auront tôt ou tard des occasions de mener une vie meilleure, convenons que les femmes et les enfants qui ont survécu au siège sont durablement affligés par la mort des proches, la décomposition des familles, le travail forcé, le viol, la maladie, et ont une espérance de vie raccourcie<sup>43</sup> ; même dans un scénario où quelques enfants, malgré le traumatisme, seraient relativement épargnés, ils cessent d'être méliens. Par ces mauvais traitements combinés au massacre qui distingue les sexes, la destruction qui s'ajoute à celle du siège n'est pas que physique, elle est aussi biologique (et culturelle, et sociale), l'enfantement et l'enfance au sein d'un (résidu de) groupe mélien devenant impossibles sous tous les angles théoriques. Bien qu'ils ne pensassent pas la destruction en ces termes modernes, bien qu'ils crussent possible que des Méliens échappent à leur vigilance, ceux qui fixèrent le sort de ces insulaires, avant, pendant ou après le siège, et qui n'en étaient pas à leur coup d'essai, *ne pouvaient que s'attendre* à ce que ce petit peuple soit précisément, brutalement tué, détruit, privé de son élite, de ses bras forts, de sa progéniture, vidé de toute sa substance pour *ne plus jamais* être viable. Car ici le génocide ne fait pas qu'amener rapidement la collectivité à l'agonie, il s'acharne encore sur le cadavre, il attend que la mémoire mélienne s'éteigne avec la mort « naturelle » des survivants dont il torture la chair et l'âme, comme si dispersion et déculturation, « douces » tueuses de peuples, avaient besoin de lui pour tuer aussi toute possibilité de renaissance. Un génocide qui « sauve la vie » de nombreuses personnes peut être sans pitié pour le groupe même. Et peu importe qui est éventuellement évacué, caché, gracié, affranchi, resté ou revenu sur une île colonisée et transformée par des Athéniens.

Estimer tout au plus, comme Yves Ternon, que la guerre entraîna les belligérants dans une logique génocidaire, mais interdire l'identification d'un *voire de plusieurs* génocides sous prétexte que l'insistance d'une source unique sur le cas de Mélos masquerait la fréquence des crimes similaires du contexte, imputables aux deux camps et qui ne sauraient être tous des génocides<sup>44</sup>, ce n'est pas compréhensible. Selon les meilleures définitions des termes, « génocide mélien » est pertinent<sup>45</sup>. Pourtant, l'« éradication » est bien molle. Hans van Wees explique qu'on peut détruire un peuple pour démontrer sa force, restaurer ou améliorer son statut. Dans l'Antiquité, des États expansionnistes sont dans une compétition de grande intensité émotionnelle, des hommes ambitieux sont prêts à « fracasser » les entités qui portent atteinte à leur honneur. L'étude des textes et les fouilles archéologiques permettent rarement de reconstituer le déroulement de destructions urbaines et l'intention des auteurs. Van Wees prouve sa haute compréhension du concept de génocide en exigeant la prudence ; mais « là où la population d'une cité fut exécutée ou dispersée définitivement suivant le projet d'autorités militaires ou politiques, l'étiquette "génocide" est certainement appropriée<sup>46</sup> ». L'historien

---

<sup>43</sup> Voir Seymour Drescher, « Esclavage et génocide », dans Israel W. Charny (dir.), *Le Livre noir de l'humanité*, éditions Privat, 2001, p. 269.

<sup>44</sup> Yves Ternon, *L'État criminel. Les Génocides au XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, 1995, p. 270-272.

<sup>45</sup> Plusieurs chercheurs le pensent depuis la lecture de Frank Chalk, Kurt Jonassohn, *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, Yale University Press, 1990, p. 64-73.

<sup>46</sup> Van Wees, chap. cité, p. 243.

utilise la légère précaution oratoire « forme de génocide » pour qualifier l’annihilation d’un seul village, unité politique suffisamment distinctive, ou encore la réduction en esclavage d’une cité : il anticipe un reproche, il a conscience des problèmes soulevés.

On peut critiquer ces analyses, défendre une autre définition du génocide... mais ce n’est pas ce qui se passe sous l’emprise de la méconception, que j’ai toutefois peu rencontrée dans les travaux qui osent le mot « génocide ». Par exemple, l’article « Asia 88 BC »<sup>47</sup> revient sur un événement important dans l’histoire des génocides et des crimes contre l’humanité : les « Vêpres asiatiques ». Le roi du Pont Mithridate VI élimine par des massacres coordonnés la population d’origine italienne de cités d’Asie Mineure. Étonnantes sont la programmation, la systématisme, la rapidité, la « modernité » de cette extermination, non des habitants d’une ville, mais des « immigrés » disséminés dans plusieurs ; en outre, un zoroastrisme dévoyé est peut-être responsable. Pourtant, employer « génocide » pose problème : vraisemblablement, Mithridate ne voyait pas cette population comme un peuple entier, et on ignore s’il avait le désir insatisfait de massacrer en Italie et à Rome même. Les Vêpres ont quelque chose de ce « massacre éradicateur » évoqué avec Jacques Semelin. En y voyant « l’éradication d’un groupe ethnique », l’article fait un raccourci révélateur : puisque ce n’est qu’une partie du groupe, qui plus est non vitale malgré la stupeur romaine devant ces dizaines de milliers de morts, affirmer que Mithridate a voulu détruire le peuple romain ou le peuple italien est automatiquement contentieux. « Asia 88 BC » est peut-être aussi influencé par les modalités des génocides du XX<sup>e</sup> siècle, mais c’est inoffensif. Le travail de sabotage propre à la méconception n’est pas apparent.

## VI. La méconception à l’œuvre



Furor Teutonicus, de Paja Jovanović (1899).

La méconception dégrade surtout certains travaux qui se méfient du néologisme lemkinien. Les historiens concernés sont ailleurs méthodiques, ils ne militent pas au détriment de la science, mais il semble parfois qu’ils répondent inconsciemment au véritable militantisme en histoire, l’attitude qui notamment associe abusivement « génocide » à une souffrance collective ou à une hécatombe plus fantasmée que connue. Dans les travaux de ces

historiens, « génocide » est chargé d’émotivité plus que de scientificité, la science est parfois contrainte de simplement maquiller une idée de génocide reçue vulgairement. En France et en Belgique, le traitement de la guerre des Gaules en pâtit. L’article que nous allons commenter n’est pas choisi innocemment, il accumule les fautes. Mais la méconception du génocide est assez répandue et puissante pour les invisibiliser chez beaucoup de lecteurs.

---

<sup>47</sup> Gilles Courtieu, « Asia 88 BC: A landmark in genocide history », *Anatolica* 45, 2019, p. 29-41, DOI 10.2143/ANA.45.0.3287000.

« César génocidaire ? »<sup>48</sup> revient sur la tuerie de masse qui frappa en -55 deux peuples germaniques, les Usipètes et les Tenctères, et sur la question du génocide. Le concept lemkinien n'y est connu qu'à travers *Purifier et détruire* de Semelin, donc n'est pas connu, comme on l'a vu. On lit qu'il fut « élaboré dès l'origine dans un cadre juridique ». Oui. Et un cadre sociologique. Et historique. Mais le juridique permet à l'article de charger le génocide de « critères de jugement » qui doivent lui faire préférer le massacre en tant qu'objet plus concret. Cette « prescription » serait renforcée et étayée par l'ouvrage collectif *Le Massacre, objet d'histoire*<sup>49</sup> : c'est inexact, car ces auteurs qui se concentrent sur la notion de massacre montrent rarement son privilège, et par exemple Élise Marienstras, bien que consciente des mauvais usages du terme, trouve « génocide » approprié pour qualifier l'élimination des Pequots par les colonies de Nouvelle-Angleterre en 1637. Ainsi, la preuve que des chercheurs s'opposent efficacement à une « inflation généralisée » du néologisme lemkinien chez d'autres chercheurs est mal exhibée. Une note évoque le poids de l'opinion publique et l'instrumentalisation victimaire ou politique, évidemment réduits quand on parle de l'Antiquité. Oui, alors pourquoi ces évocations ? L'article veut croire qu'il évolue à un autre niveau, scientifique. N'est-il pas en réalité en train de se placer sur le même terrain affectif ?

Toujours en mentionnant Semelin (même le vieil article convoqué, de Scott Straus, est connu par ce prisme paraphrasé voire copié), « César génocidaire ? » argue, en 2018, que la diversité définitionnelle du génocide fait obstacle à son emploi scientifique. Avec cet écart d'au moins treize ans et la méconnaissance du tournant des années 2000, c'est peu efficace. Mais voici paradoxalement que « la définition du génocide possède des critères spécifiques » ! De quoi parle-t-on, qui surpasserait la pluralité des définitions ? Suivent trois « critères » sur lesquels, soi-disant, « repose le concept de génocide » : un meurtre de masse quasi « industriel » ; une idéologie raciale ; une « distinction nette entre civils et soldats » (sous-entendu : le génocide cible les civils, les soldats meurent à la guerre). Les références en notes étant peu utiles, nous reconnaissons une injustifiable définition comprimée, la Shoah pour paradigme (« industriel »). Semelin ne peut venir au secours de cette idée que le génocide ne viserait que des civils : dans sa formule « destruction des civils », « civils » désigne les personnes ultimement à la merci des destructeurs, même si ceux-ci ont enduré des combats. Comment oublier que deux concepts, comme la guerre et le génocide, peuvent être différents *et se chevaucher partiellement* ? Une nation est plus vulnérable une fois son armée vaincue ; accepter cette évidence n'est pas accepter que vaincre une armée serait toujours génocider. L'article ne croit pas si bien dire en précisant que la définition, en réalité *sa* définition, est formulée « par et pour le XX<sup>e</sup> siècle » : elle exprime une idée répandue vieille de vingt ou trente ans qui s'attache à trois ou quatre graves crimes contre l'humanité du siècle dernier. On a donc une première caricature de la notion de génocide, certes une somme d'idées, mais largement plus *reçue* que *conçue* ; c'est un résultat sans son calcul. En fait, la méconception passe du temps à construire, non le concept lui-même, mais la rhétorique qui assurera sa survie de mal-conçu, entretiendra dans de nombreux esprits l'illusion d'une conception éclairée.

---

<sup>48</sup> Sophie Hulot, « César génocidaire ? Le massacre des Usipètes et des Tenctères (55 av. J.-C.) », *Revue des études anciennes* 120 (1), 2018, p. 73-99, hal-01944519.

<sup>49</sup> *Op. cit.* note 42.

Puisque la destruction-éradication de Semelin guide le reste de l'article, rappeler subrepticement la Shoah et dissocier de force guerre et génocide a surtout une fonction locale immédiate : faciliter une dénonciation de l'anachronisme et de la dilution conceptuelle. L'article suggère en effet que, sans les bons repères définitionnels, aller vers une Antiquité qui brouille la limite entre combattants et non-combattants conduirait à « voir toute offensive militaire comme un génocide ». Hans van Wees courrait ou ferait courir ce risque en considérant... que « toute prise de ville, accompagnée des massacres qui lui sont inhérents, peut être assimilée à un génocide » ! Seconde caricature par aplatissement des reliefs d'une analyse historique. La méconception montre ici ses ravages : elle creuse un fossé immense entre un pseudo-paradis, la première caricature du génocide, Shoah-centrée, vue comme protectrice contre les pièges méthodologiques, et un pseudo-enfer, la seconde caricature, une catégorie imaginaire si vaste qu'elle serait près de contenir toute offensive militaire ou tout massacre. Ce cratère qui semble interdire le débat apparaît chez d'autres auteurs dans d'autres contextes, et par exemple « Penser et nommer les génocides »<sup>50</sup> construit une variante que nous appellerons « Charybde et Scylla » :

Soixante ans après la Convention de 1948, on trouve au moins trois écoles de pensée [...]. Les tenants d'une acception très minimaliste du mot pensent que seule l'extermination des Juifs est un génocide [...]. La position la plus répandue parmi les chercheurs est celle qui considère que le concept ne peut s'appliquer qu'au XX<sup>e</sup> siècle et probablement au XXI<sup>e</sup>, qui accepte le terme, en sus des Juifs, pour les Arméniens et les Rwandais, et parfois pour [quelques autres...]. Enfin les maximalistes – avec gradations – voient des génocides dans tous les massacres commis dans l'histoire universelle [...].

Scylla la cime arrogante, c'est l'acception « minimaliste » de Steven Katz entre autres, vers 1994 ; les « maximalistes », eux, se dirigent vers Charybde la spirale affamée, la dilution totale du concept. Éviter ces écueils, ce serait compter les génocides sur les doigts d'une main. Cette position, suggère ailleurs le texte, Lemkin l'aurait tolérée (non !) avant de se tourner plus franchement vers Charybde. Et c'est la position majoritaire, oui, tout à fait... mais parmi les chercheurs français, pas nécessairement spécialistes, ou qui se sont fait leur avis dans les années 1990, par exemple. La position moyenne ces dernières années parmi les spécialistes du monde entier est invisibilisée. Ne comprenant pas comment il est possible de ne voir que des positionnements sans intérêt entre la limitation d'une catégorie à une poignée de génocides et le gonflement d'une catégorie potentiellement illimitée, j'en arrive à croire que la seule opinion très proche d'un écueil de déraison (Scylla) est la position « Shoah et XX<sup>e</sup> siècle ». Lemkin n'a jamais douté de l'existence de génocides anciens, les historiens l'admettent progressivement<sup>51</sup>, les philosophes plussoient<sup>52</sup>... Il faut abandonner des définitions motivées par cette absurdité selon laquelle « génocide, concept du XX<sup>e</sup> siècle » impliquerait « génocides, événements du XX<sup>e</sup> siècle », et simplement expliquer les causes des

---

<sup>50</sup> Annette Becker, « Penser et nommer les génocides : Raphael Lemkin », *Terror and the Making of Modern Europe: Transatlantic Perspectives on the History of Violence*, Stanford, 2008, <https://stanford.edu/dept/france-stanford/Conferences/Terror/BeckerFrench.pdf>.

<sup>51</sup> Voir par exemple Benjamin Lieberman, « From definition to process: The effects and roots of genocide », dans JONES-2012, chap. 1.

<sup>52</sup> Voir en particulier comment BOGHOSIAN-2010 montre que le génocide n'est pas *contemporaneous-response-dependent*.



nombreux génocides contemporains et la quasi-absence du phénomène dans le haut Moyen Âge par exemple.

## VII. Le choix des mots

Euphémisme serait son « soupçon de l’anachronisme » si le « génocide » de « César génocidaire ? » était convoqué pour expliquer la guerre des Gaules, étant entendu que les « civils celtes », l’idéologie raciale de Jules César et surtout le caractère quasi industriel des violences sont contestables ou à chercher longtemps. Le soupçon est plus léger avec une définition du génocide scientifique et souple. Brossat souligne que l’accusation d’anachronisme, « l’une des plus infamantes qui puisse s’abattre sur un historien », devrait pourtant être modérée car « dès l’instant où, par-delà l’hétérogénéité des histoires et des cultures, nous prétendons avoir suffisamment en commun » avec les Anciens pour les comprendre, nous nous exposons au « risque de l’anachronisme<sup>53</sup> », dur à dompter, surtout avec ce qui nous apparaît, à tort selon certains historiens<sup>54</sup>, comme le crime des crimes. Cette hiérarchie des crimes est à la fois chez la victime souffrante en quête d’une meilleure reconnaissance, le politicien russe qui agite le complot des « nazis ukrainiens », et l’historien qui rend le phénomène génocidaire extraordinaire. On arrive à dire que César ne voit pas tant de mal à massacrer voire à dégrupper, alors que ni « massacre » ni « dégroupement » ne sont des mots de son vocabulaire et que l’anachronisme pourrait gêner, mais penser que César ne voit pas tant de mal à génocider est paralysant. Ici on sent que certains historiens partagent avec le militant une irrationalité parasite du concept, une émotion au moment de dégainer le *G word*<sup>55</sup> réservé aux douleurs qui nous concernent, celles de notre époque, voire *nos* douleurs.

Si rien n’est en soi un crime, le génocide ne fait pas exception, mais c’est un de ces actes qui font mal, tuent des innocents, affligent des survivants, spolient culturellement leur entourage, et que nous criminalisons de nos jours, voilà tout. Ce n’est pas un concept plus juridique que le meurtre et l’assassinat ; « meurtre » et « assassinat » sont autorisés en histoire bien que leur emploi exige une vérification de l’intention de tuer. À cela on objectera qu’on n’appelle pas « meurtre » le fait, pour un soldat, de tuer un soldat ennemi à la guerre, et qu’on ne devrait pas appeler « génocide » le fait de tuer un peuple dans une guerre antique où s’engagent des hommes qui connaissent le risque de la punition collective. Déjà, cette analogie n’est pas claire parce que ce sont des individus et non des peuples qui décident de tuer des peuples, et que cette décision n’est pas ordinaire comme celle de tuer des personnes. Surtout, une bataille implique des meurtres que, certes, nous n’appelons pas « meurtres » pour indiquer qu’ils ne sont pas punis comme ceux de la société civile, mais que nous pouvons appeler « homicides », terme plus neutre, même si ces homicides sont volontaires<sup>56</sup>. « Homicide », « génocide »... Un air de famille ? « Génocide » est le mot qui convient même dans un conflit antique qui achève un peuple, celui-ci ne s’étant pas « suicidé ». Justement, si l’on veut un concept scientifique et non juridique, arrêtons de le mêler à une justice et au discernement

---

<sup>53</sup> BROSSAT-2009.

<sup>54</sup> BLOXHAM-MOSES-2022, introduction.

<sup>55</sup> Expression de SEMELIN-2012 surtout.

<sup>56</sup> Yann Andruéan, « Quand tuer blesse. Réflexions sur la mort rouge », *Inflexions* 31, 2016, p. 141-153, DOI 10.3917/infle.031.0141.

moral du responsable. On le sait, les violences de César ont des contextes, culturel, politique, guerrier ; le proconsul se montra aussi clément et protecteur. Mais questionnons seulement ainsi : dans l'état des connaissances sur telle violence de masse, peut-on dire que sur le moment César détruisait sciemment tel peuple, rendait probable sa fin ? Si oui, cela porte un nom, « génocide », qui ne devrait plus, chez l'ennemi de l'anachronisme dégagé de tout militantisme, convoquer les souvenirs terrifiants de la Shoah. Ce n'est que s'il est difficile de répondre à la question que discuter la définition du génocide intervient.

Dans le cas précis des Usipètes et des Tencères, des arguments, pas nécessairement définitifs, pour répondre que le général romain n'est pas un génocidaire existent. « César génocidaire ? » aide à en trouver parce que ses meilleures sections montrent évidemment un travail en histoire, avec méthode, connaissances, références, approfondissements, détails. Mais ces arguments ne sont pas donnés tout propres, tout prêts, et les retravailler, les laver de la méconception est dur pour qui est par elle dérangé. Nous avons vu qu'elle n'est pas qu'ignorance du sujet du génocide, elle retient des auteurs pourtant sérieux dans la croyance qu'*ils ont, maintenant* et pas après un effort de compréhension des autres, quelque chose à leur apprendre sur le bon usage de « génocide ».

Vient encore une saine objection, importante pour l'Antiquité où il est rare de déduire une intention génocidaire sans l'extinction d'un peuple : le mot « extermination » (encore lui) peut être utile, peut même remplacer « génocide » si ce néologisme, quoi qu'on en dise entre spécialistes, déforme les faits dans l'esprit de quelques novices. Certes, libre de ses mots, *chacun peut délaisser* « génocide » même en parlant d'un génocide. Pourtant, extermination et génocide sont des concepts différents. La controverse définitionnelle était un dédale avec « génocide », mais aujourd'hui une bonne partie du parcours est fléché. Avec « extermination », le débat est presque inexistant malgré la plurivocité gênante : tuer jusqu'au dernier ? ou jusqu'à disparition du groupe ? ou seulement massivement ? Tuer comment, par qui, par quoi ? Stériliser, esclavagiser, est-ce exterminer ? Et ainsi de suite. Disons que souvent « extermination » insiste sur la réduction drastique d'une population, quand « génocide » appuie sur l'intention dégroupante d'un agent. Cette « extermination des Indiens d'Amérique du Nord » lue dans *Le Livre noir du colonialisme* n'est pas remplaçable par « génocide », bien qu'on puisse parler de génocides de certaines nations autochtones. À l'inverse, les tribunaux cambodgiens ont récemment admis un génocide des Vietnamiens sans chercher une utopie exterminatrice, mais les Khmers rouges tentèrent d'exterminer au moins la minorité vietnamienne du Cambodge. Clairement, on a encore besoin du terme « génocide » pour signifier autrement, même quand il semble interchangeable avec « extermination ». Le (par ailleurs très bon) ouvrage *Les Massacres de la République romaine*<sup>57</sup> est retenu loin de cette réflexion par une méconception larvée : le racisme, la destruction physique pure (le démantèlement d'un État n'aurait rien de génocidaire), la mort comme fin en soi (alors qu'il est même discutable que les nazis voyaient leur Solution finale comme une fin en soi), tous ces caractères qui, seulement, devraient faciliter à notre époque l'identification et la prévention des génocides sont comme mués en critères de la catégorie ; s'immisçant dans la définition, ils deviennent peu à peu essentiels. Par conséquent, même dans les moments où l'ouvrage, par sa reconstitution des faits et des intentions césariennes,

---

<sup>57</sup> Nathalie Barrandon, *Les Massacres de la République romaine*, Fayard, 2018, chap. 9, p. 329-337 surtout.

apparente à *nos yeux* l'« extermination » du peuple belge des Éburons (entre -53 et -51) à un génocide de conception lemkinienne-onusienne, il n'en sait rien, donc le tait. Notons que le cas des Éburons est un génocide selon les historiens spécialisés favorables à un emploi prudent du terme<sup>58</sup>. Préférer « extermination » a ses limites mais est aussi acceptable. Cependant la méconception, en prétextant le *poïds* des mots, ne manifeste pas autant de tolérance dans le *choix* des mots.

## Conclusion

Le mot « génocide » ne quittera plus notre lexique scientifique, *il faut faire avec*. En lisant cet article, vous penserez à raison que les définitions équivalentes des sections I et II sont celles qu'avec d'autres je recommande : elles reformulent une définition de l'ONU un peu lacunaire et réglée comme une incrimination, sans interdire des modifications liées par exemple aux groupes victimes ; elles tirent le concept lemkinien vers l'idée tenace de meurtre de masse sans jamais le diluer, au contraire, en le distinguant de l'ethnocide et en maintenant une différence avec le crime contre l'humanité dans sa définition juridique la plus récente. Les sciences sociales puis l'histoire pourront alors désigner des génocides en correspondance avec une désignation juridique. La frontière trouble ou mouvante entre le génocide et autre chose est *une bonne nouvelle* : la plupart des idées se présentent ainsi, c'est la vie intellectuelle. Il faut moduler habilement sur la frontière : l'expression « génocide culturel » transmet l'idée d'un ethnocide rapidement dépeuplant aux moyens étatiques importants ; « massacre génocidaire » convient à plusieurs situations, dont le meurtre de quelques membres d'une collectivité par une personne isolée qui aspire irrationnellement à l'anéantir ; « génocide de guerre » peut remplacer « guerre d'extermination » quand souligner telle idée est pertinent, etc. Ces associations ne sont pas en soi des amalgames trompeurs ; abus et amalgames viennent de leur mauvais usage, comme du mésusage de n'importe quel mot.

Résoudre autrement le problème de la définition est possible. Mais la méconception n'apporte pas de solution, c'est une solution à la méconception qu'il faut chercher. Certes, un effort des concernés, une prise de conscience rendra à leurs analyses la brillance qu'elles méritent, car il n'y a pas « d'incorrigibles méconcepteurs » ; mais la méconception du génocide elle-même a probablement une cause profonde, différente du refus paresseux de cerner un concept difficile. Une hypothèse, inexplorée à ma connaissance, serait que nous sommes susceptibles, en réaction incontrôlée à une blessure du monde et d'autrui, d'imaginer et de souhaiter une destruction apocalyptique, puis de refouler ces pensées honteuses ; certaines personnes voudraient alors croire que « génocide » est apparu en 1943 pour nommer la réalisation, par d'autres, de telles pensées atroces. Est-ce du psychologisme impertinent ?

---

<sup>58</sup> Parmi eux, Yann Le Bohec, Ben Kiernan, Nico Roymans, Manuel Fernández-Götz, Kurt Raaflaub...

## Bibliographie

BLOXHAM Donald, MOSES A. Dirk (dir.), *The Oxford Handbook of Genocide Studies*, Oxford University Press, 2010.

— *Genocide Key Themes*, Oxford University Press, 2022.

BOGHOSSIAN Paul, « The concept of genocide », *Journal of Genocide Research* 12 (1-2), 2010, p. 69-80, DOI 10.1080/14623528.2010.515402.

BROSSAT Alain, « Temps des massacres, présent des génocides », *Lignes* 30, éditions Hazan, 1997, p. 131-144.

— « Métissage culturel, différend et disparition », *Lignes* 6, éditions Léo Scheer, 2001, p. 28-52, DOI 10.3917/lignes1.006.0028.

— « Génocides et mélancolie », *Le Portique* 22, 2009, DOI 10.4000/leportique.2223.

BRUNETEAU Bernard, *Génocides. Usages et mésusages d'un concept*, CNRS Éditions, 2019.

CHETAIL Vincent, « La banalité du mal de Dachau au Darfour : réflexion sur l'évolution du concept de génocide depuis 1945 », *Relations internationales* 131, 2007, p. 49-72.

FOURNET Caroline, *Genocide and Crimes against Humanity: Misconceptions and Confusion in French Law and Practice*, Hart Publishing, 2013.

GRANGÉ Ninon, « Les génocides et l'état de guerre », *Astériorion* 6, 2009, DOI 10.4000/asterion.1511.

— « Penser/représenter le massacre : un tabou philosophique depuis l'Antiquité ? », *Kentron* 37, 2022, p. 173-196, DOI 10.4000/kentron.6361.

JONES Adam (dir.), *New Directions in Genocide Research*, Routledge, 2012.

KATZ Steven T., *The Holocaust in Historical Context, Volume 1: The Holocaust and Mass Death before the Modern Age*, Oxford University Press, 1994.

— *Holocaust Studies: Critical Reflections*, Routledge, 2019.

LACOT Émilie, BLONDELLE Geoffrey, HAINSELIN Mathieu, « Aiguiser l'esprit critique des étudiants en psychologie : gardons l'esprit sportif », *Pratiques psychologiques* 23 (3), 2017, p. 271-281, DOI 10.1016/j.prps.2017.05.007.

LANG Berel, *Genocide: The Act as Idea*, University of Pennsylvania Press, 2017.

LEMKIN Raphael, *Axis Rule in Occupied Europe*, Carnegie Endowment for International Peace, 1944.

— « Genocide as a crime under international law », *The American Journal of International Law* 41 (1), 1947, p. 145-151.

O'BYRNE Anne, SHUSTER Martin (dir.), *Logics of Genocide: The Structures of Violence and the Contemporary World*, Routledge, 2020.

POWELL Christopher, « What do genocides kill? A relational conception of genocide », *Journal of Genocide Research* 9 (4), 2007, p. 527-547, DOI 10.1080/14623520701643285.

SEMELIN Jacques, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Seuil, 2005.

— « Around the “G” word: From Raphael Lemkin’s definition to current memorial and academic controversies », *Genocide Studies and Prevention* 7 (1), 2012, p. 24-29, DOI 10.3138/gsp.7.1.24.

SHELTON Dinah L. (dir.), *Encyclopedia of Genocide and Crimes against Humanity*, Thomson Gale, 2005, 3 vol.

STONE Dan (dir.), *The Historiography of Genocide*, Palgrave Macmillan, 2008.

THERIAULT Henry C., « Genocidal mutation and the challenge of definition », *Metaphilosophy* 41 (4), 2010, p. 481-524, DOI 10.1111/j.1467-9973.2010.01658.x.

— « Against the grain: Critical reflections on the state and future of genocide scholarship », *Genocide Studies and Prevention* 7 (1), 2012, p. 123-144, DOI 10.3138/gsp.7.1.123.